

MAIRIE DE LE RETAIL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 FEVRIER 2024

Réunis sous la présidence de Madame Véronique GILBERT, Maire, à la Mairie.

Présents : Mesdames Carine BERNARD, Claudette CHARRIER, Véronique GILBERT
Messieurs Sébastien BERGUER, Damien DAVIGNON, Jean-Pascal GUIOT, Rémy NEAU

Excusés/Pouvoirs : Henriette BEAUDET pouvoir à Véronique GILBERT, Marie-Noëlle BEAUDET pouvoir à Sébastien BERGUER, Arnaud POIRault pouvoir à Damien DAVIGNON

Absent : Charles BARRIBAUD

Date de la convocation : 19 février 2024

Ordre du jour :

- Devis plomberie salle des Associations au Logis de la Forêt
- Devis remplacement châssis salle d'Activités au Logis de la Forêt
- Révision des plafonds du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- Randonnées estivales de la Marouette Gâtinaise
- Questions diverses

Madame le Maire a ouvert la séance à 20h30 et propose comme secrétaire de séance Sébastien BERGUER. Cette dernière demande à l'assemblée de mettre à l'ordre du jour, les objets suivants :

- **Utilisation de la Salle d'Activités du Logis de la Forêt sur trois jours**
- **Proposition commerciale vérification réglementaire ERP en exploitation : Système de Sécurité Incendie (SSI) à l'hébergement du Logis de la Forêt**

Requête acceptée.

Approbation Procès-Verbal :

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 9 février 2024 soulève des observations. Aucune objection n'étant émise, il propose de passer à son adoption.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

• DEVIS PLOMBERIE SALLE DES ASSOCIATIONS AU LOGIS DE LA FORET

Délibération : 010-26-02-2024

Lors de la réunion du 9 février 2024, le devis plomberie a été validé par les membres de l'assemblée : SARL Moreau de Champdeniers a été retenue. Cette entreprise avait été sollicitée, également, pour un devis électricité. Après avoir pris connaissance qu'il n'y avait que le lot plomberie qui leur avait été attribué, l'entreprise a fait le choix de se retirer sachant que l'entreprise Palluau de Secondigny avait été sollicitée également, et retenue pour le lot électricité.

L'entreprise Palluau intervenant sur le site du Logis lors de pannes, la SARL Moreau a préféré laissé la totalité des travaux à son collègue.

Après discussion et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **RETIENT** l'entreprise Palluau de Secondigny pour un montant de 2 241€ HT soit 2 689.20€ TTC

Toutes les dépenses relatives aux travaux seront imputées en investissement, opération 0130, article 2131 du budget primitif 2024.

Voix : 10 « Pour »

Monsieur Rémy Neau informe l'assemblée que les fournitures placo et autres, prises chez Point P de Secondigny, sont livrées vendredi 2 mars dans l'après-midi.

• **DEVIS REMPLACEMENT CHASSIS SALLE D'ACTIVITES AU LOGIS DE LA FORET**

Délibération : 011-26-02-2024

Madame le Maire fait part à l'assemblée de problèmes d'infiltration au niveau du châssis de la salle d'activités et d'ouverture et fermeture de la porte (réparations provisoires faites en régie).

Après étude du devis de l'entreprise Bluteau d'Allonne, pour un montant de 3 717€ HT soit 3 921.44€ TTC et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de confier les travaux à l'entreprise Bluteau












Cette dépense sera inscrite au budget communal 2024, section fonctionnement, article 615221.

Voix : 10 « Pour »

• **REVISION DES PLAFONDS DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Délibération : 012-26-02-2024

Le Conseil Municipal de la commune de le RETAIL, en date du 13 septembre 2018 a mis en place le RIFSEEP.

-  Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
-  Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 26 portant droits et obligations des fonctionnaires,
-  Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 59 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
-  Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
-  Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
-  Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
-  Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, **concernent les Adjoints administratifs,**
-  Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, **concernent les Adjoints techniques,**
-  Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
-  Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat
-  Vu l'avis du Comité Social Territorial du 3 juillet 2018 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.

Rappel : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ BENEFICIAIRES :

- Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent

2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul style="list-style-type: none"> • ampleur du champ d'action • responsabilité de coordination (accompagnement fonctionnel) • influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif) 	<ul style="list-style-type: none"> • connaissance (de niveau élémentaire à expertise) • niveau de qualification requis ou expérience requise • autonomie • initiative • diversité et complexité des missions (exécution simple ou interprétation, tâches répétitives ou analytiques) • règles d'hygiène et sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> • polyvalence • adaptabilité, disponibilité • responsabilité financière (impact sur le budget de la communal) • pics de charge de travail • risque d'accident • communication (relations internes, externes) • confidentialité

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

Afin de revoir le montant des plafonds, le Comité Social Territorial, a été saisi. Un avis favorable, du collège employeur et du collège du personnel, a été émis, en la séance du 23 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de revoir le montant des plafonds comme suit :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE

Groupe 1	Secrétaire de mairie	6 000€
----------	----------------------	--------

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Agent polyvalent technique en milieu rural	6 000€

3/ L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- ✓ et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
 - connaissances acquises par la pratique
 - approfondissement et consolidation des connaissances et de savoir-faire technique
 - diversification des compétences
 - gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou approfondir des acquis
 - parcours professionnel de l'agent avant son arrivée, selon les postes occupés
 - formations diverses, connaissances de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les élus et autres...)

5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les **2 ans**, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

LE MAINTIEN DE L'I.F.S.E. SUIVRA LE SORT DU TRAITEMENT INDICIAIRE

ABSENCES REMUNEREES PLEIN TRAITEMENT (100%)	MAINTIEN 100%	SUPPRESSION
MALADIE ORDINAIRE	X	
CONGE LONGUE MALADIE		X
CONGE MALADIE LONGUE DUREE		X
GRAVE MALADIE		X

ABSENCES REMUNEREES (A DEMI-TRAITEMENT 50%)	MAINTIEN 50%	SUPPRESSION
MALADIE ORDINAIRE	X	
CONGE LONGUE MALADIE		X
CONGE MALADIE LONGUE DUREE		X

GRAVE MALADIE		X
---------------	--	----------

AUTRES ABSENCES REMUNEREES (PLEIN TRAITEMENT 100%)	MAINTIEN 100%	SUPPRESSION
MATERNITE	X	
PATERNITE ACCUEIL DE L'ENFANT	X	
ADOPTION	X	
MALADIE PROFESSIONNELLE	X	
ACCIDENT DE SERVICE		
ACCIDENT DE TRAJET		

AUTRES ABSENCES REMUNEREES	SUIT LE SORT DU TRAITEMENT	PRORATISE A HAUTEUR DU TEMPS DE TRAVAIL
TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE	X	

7/ MAINTIEN A TITRE PERSONNEL :

Sans objet compte tenu du fait que les montants retenus pour l'I.F.S.E. sont supérieurs au montant des primes actuellement versées.

8/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé **mensuellement sur la base d'1/12^{ème}** du montant annuel individuel attribué.

9/ LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/03/2024**

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/ BENEFICIAIRES :

- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent
- ✓

3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Secrétaire de mairie	1 000€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent polyvalent technique en milieu rural	1 000€

4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel **sera versé annuellement, en principe en décembre ou si les conditions ne le permettent pas au cours du trimestre suivant**, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée : **courant novembre**.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

5/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- ✓ résultats professionnels obtenus par l'agent/réalisation des objectifs
- ✓ assiduité/ponctualité
- ✓ capacité à travailler en équipe
- ✓ relations avec la hiérarchie/public/collègues
- ✓ disponibilités : investissement au quotidien au bénéfice de la collectivité sans contrepartie, flexibilité sur les horaires au bénéfice du service
- ✓ discrétion

6/ DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/03/2024**, au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Voix : 10 « Pour »

• RANDONNEES ESTIVALES DE LA MAROQUETTE GATINAISE

Comme les années précédentes la Marouette Gâtinaise organise ses randonnées estivales en juillet/août, et demande la mise à disposition d'une salle ainsi que la prise en charge du verre de l'amitié à la fin de la randonnée (verres et collation sont fournis par l'association).

Le calendrier des randonnées estivales est le suivant :

- 10 juillet : Neuvy-Bouin
- 17 juillet : Allonne
- 24 juillet : Secondigny
- 31 juillet : Azay S/Thouet
- 7 août : Vernoux-en-Gâtine

- 21 août : le Retail
- 28 août : St Aubin-le-Cloud

Accord est donné pour la mise à disposition du préau et le verre de l'amitié, en fin de randonnée.

• UTILISATION DE LA SALLE D'ACTIVITES SUR TROIS JOURS

Délibération : 013-26-02-2024

Les 25-26-27 mars 2024, se déroule Salle d'Activités du Logis de la Forêt, un stage sur le comportement canin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPLIQUE** le tarif suivant (particulier Hors Commune) : 134€ + 67€ (demi-location) + 33.50€ (demi-location de la demi-location), soit un total de location de 234.50€

Un forfait chauffage de 120€ sera appliqué en fonction de la météo

Voix : 10 « Pour »

• PROPOSITION COMMERCIALE VERIFICATION REGLEMENTAIRE ERP EN EXPLOITATION : SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) A L'HEBERGEMENT DU LOGIS DE LA FORET :

Délibération : 014-26-02-2024

Lors du passage de la vérification électricité faite par la Socotec, il a été constaté qu'aucune maintenance n'a été effectuée sur le Système de Sécurité Incendie. Pour pallier à ce manque d'information et rétablir la situation, la Socotec a fait parvenir une proposition pour cette mission :

- périodicité : 36 mois
- montant unitaire : 337.50€ HT soit 405€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCORTE** la proposition de la Socotec pour un montant de 337.50€ HT soit 405€ TTC

Voix : 10 « Pour »

QUESTIONS DIVERSES :

Invitation France ADOT 79 : l'association fête ses 40 ans le vendredi 5 avril, salle Alauna de Secondigny. Madame Claudette Charrier représentera le Conseil Municipal lors de cette manifestation.

Adhésion 2024 FREDON Deux-Sèvres : La collectivité ne souhaite pas y adhérer

Club de VTT Mem'Pamal de Secondigny : Le 6 avril 2024, la salle d'Activités a été demandée par cette association pour y recevoir les participants de la randonnée nocturne (rassemblement de 100 à 150 vététistes et quelques trailers). Départ programmé vers 19h45 du Logis, parcours de 2 boucles (22kms en campagne, 18kms en forêt) suivi d'un repas servi aux participants.

Monsieur Douat Rémy, président, demande la gratuité des lieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'appliquer le tarif d'utilisation lié aux associations, tarif CCPG, soit la somme de 23€.

Voix : 10 « Pour »

Salle d'Activités : en raison de l'utilisation de la salle d'activités par des entreprises en semaine, celle-ci ne sera pas accessible aux associations communales (cours informatique, chorale, Club de l'Amitié), ces dernières pourront aller dans la petite salle du Logis.

Dates d'occupation de la salle en semaine : 20/21 mars – 25/26/27 mars. Un courrier sera adressé aux associations concernées, pour leur faire part de l'indisponibilité de la salle d'activités.

Madame le Maire fait part à l'assemblée, que malgré l'information donnée lors de la cérémonie des vœux à l'ensemble des associations sur la date approximative de la fin des travaux de la nouvelle salle des Associations, certains demeurent mécontents. En effet, pour le moment, les associations utilisent la salle d'activités mais il est nécessaire de jongler avec le planning des réservations au public.

Madame le Maire réprécise que la salle des associations ne sera jamais mise à la location au public, et sera entièrement dédiée aux associations communales. C'est pourquoi, un règlement intérieur, spécifique à cette salle, sera élaboré et adressé à chaque association avant son ouverture.

Les présidents seront tenus d'en prendre connaissance et de le retourner après signature.

Les associations assureront la prise en charge du ménage des locaux. Un planning des utilisations sera affiché afin que chacun sache quel était l'intervenant avant leur arrivée.

Déclaration préalable de travaux : Madame le Maire informe l'assemblée d'une demande a été déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires pour les travaux de la salle des Associations au Logis de la Forêt.

Suite au dépôt de la demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) Madame le Maire avait sollicité un RDV avec le Sous-Préfet afin de lui présenter le projet et faire une visite du lieu. Ce dernier vient le mercredi 20 mars à 15h en mairie.

Dates à retenir :

- mercredi 13 mars, réunion de conseil 19h en mairie (vote du CFU Compte Financier Unique-affectation du résultat)
- jeudi 28 mars, réunion de conseil 20h30 en mairie (vote du budget primitif)

Prochaine réunion de conseil : mercredi 13 mars, 19h à la mairie

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à vingt-et-une heures trente minutes

Le Président

Véronique GILBERT

le Secrétaire

Sébastien BERGUER

Les Membres

Charles BARRIBAUD
Absent

Henriette BEAUDET
Excusée/Pouvoir

Marie-Noëlle BEAUDET
Excusée/Pouvoir

Carine BERNARD

Claudette CHARRIER

Damien DAVIGNON

Jean-Pascal GUIOT

Rémy NEAU

Arnaud POIRAUT
Excusé/Pouvoir

